



## DEMANDE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOM et Prénom du demandeur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

Particulier  Entreprise

Si entreprise, nom du client \_\_\_\_\_

Type / Taille du véhicule \_\_\_\_\_

**RUE CONCERNEE** \_\_\_\_\_

Date de début de l'évènement \_\_\_\_\_ Heure de début \_\_\_\_\_

Date de fin de l'évènement \_\_\_\_\_ Heure de fin \_\_\_\_\_

### Nature de la demande

- Déménagement
- Emménagement
- Monte charge
- Toupie béton \*
- Travaux intérieurs \*
- Réfection de toiture \*
- Ravalement de façade \*
- Autres (préciser)

### Incidence sur la rue

- Stationnement sur \_\_\_\_ places de stationnement matérialisées
- Stationnement sur la voie publique
- Rue barrée
- Echafaudage de \_\_\_\_\_ ml
- Dépôt de déblais sur \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Autre (préciser)

\* Y a-t-il eu dépôt de permis de construire et/ou de déclaration de travaux ?

OUI  NON

Référence de la demande : \_\_\_\_\_ Date de l'accord : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Signature

*Ce document est à retourner au Pôle Technique de la Ville de Langres au plus tard 8 (huit) jours ouvrés avant la date de début de l'évènement.*

*Pôle Technique de la Mairie de Langres – 2<sup>ème</sup> étage - 03.25.87.77.70.*

*- [st@langres.fr](mailto:st@langres.fr) – et - [Maxime.Glaudin@Langres.fr](mailto:Maxime.Glaudin@Langres.fr)*

Délibération du Conseil Municipal N° 2021-15 en date du 11 mars 2021.

Ces dispositions prendront effets dès le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Occupation du ODP par un véhicule (1 place = 12m <sup>2</sup> ) par jour ouvré	5,00 €
Matériel fixe (bennes, échafaudages, cabane à chantier...) au m <sup>2</sup> ou mètre linéaire par jour ouvré	1,00 €
Redevance pour conduite privée par mètre linéaire et par an	3,00 €

**Conditions générales des autorisations :**

Tous les cas d'occupation du domaine public donnent lieu à paiement d'une redevance, que le demandeur soit une entreprise ou un particulier, excepté les permis de stationnement sollicités pour les déménagements / emménagements.

Toute demande d'arrêté municipal pour occupation temporaire du domaine public doit obligatoirement être déposée au Pôle Technique au moins 8 jours ouvrés avant la date de l'installation.